

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 20 août 2019**

Convocation en date 7 août du 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt août, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Etaient présents : Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Eric PANDREAU, Mme Anne Marie DEFAY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Daniel BLANC

Absents représentés :

Mme Annick RAMBOT donne pouvoir à Mme Véronique MOUSSY
Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT

Absents excuses : Mme Isabelle DUMAZET, Mme Joëlle CHABERT, Mme Hélène CONDUCTIER, Mme Anne GAUTHERON

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du compte-rendu de la réunion en date du 13 juin 2019, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – FUSION DES HOPITAUX LOCAUX PELUSSIN-SAINT PIERRE DE BOEUF :

Monsieur le Maire rappelle que les deux hôpitaux de Pélussin et Saint Pierre de Bœuf font partie du GHT de Vienne (Centre Hospitalier Territorial).

Il informe le Conseil Municipal du projet de fusion juridique des centres hospitaliers de Pélussin et Saint Pierre de Bœuf qui vise à conforter la réponse aux besoins de la population en palliant aux contraintes de la démographie médicale et soignante tout en répondant à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'optimiser le fonctionnement des activités de médecine et de SSR.

Le projet est de créer un nouvel établissement hospitalier (nouvelle entité juridique) à compter du 1er janvier 2021 dont le siège social se situerait à Pélussin, sans préjuger d'évolutions des sites géographiques actuels. Les deux hôpitaux actuels disparaîtront juridiquement.

Le Conseil Municipal, unanime, émet un avis favorable au projet de fusion des hôpitaux de Pélussin et Saint Pierre de Bœuf.

II – CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT : ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 juin 2019 décidant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'un terrain de sport multi-activités 60m/45m.

Suite aux propositions reçues au plus tard le 15 juillet 2019, il apparaît la nécessité d'apporter des modifications au projet initial tels que le drainage du terrain, l'installation de grillage en sous-bassement du filet pare-ballon, des amendements à apporter à la terre végétale ; ces modifications conduisent au relèvement du coût estimatif initial et à l'absence d'intérêt du lot n°4 – Eau.

Après la phase de négociation pour l'ensemble des lots 1,2 et 3, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Les offres les mieux disantes, au vu des critères techniques et financiers, qui sont également les moins disantes sont les suivantes:

- Lot n° 1 Terrassement : Entreprise GENEVRAY pour un montant HT de 36 798,90 € (dont 11 850 €HT pour l'option drainage du terrain qui est retenue)
- Lot n° 2 Serrurerie : Entreprise ESPACS pour un montant HT de 22 861 €
◀Grillage panneau rigide double fil 8/6/8 ; grillage 1m de haut X 61m linéaire (côté ouest) + 2m de haut X 162ml (côté des 2 cages + côté route) + filet pare-ballons 3m de haut X 98ml (côté cages) + portail 2 vantaux 3m X 1m + 2 cages de football.▶
- Lot n° 3 Electricité : Entreprise CITEOS pour un montant HT de 9 912 €
- Lot n°4 Eau : Non attribué – déclaré sans suite

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer les lots de marchés de travaux aux entreprises aux conditions exposées ci-dessus.

III – SIGNATURE CONVENTION AVEC LA MEMOIRE PETRIBOCIENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle AE 119 d'une surface totale de 150 m² sur laquelle est implantée la cabane des rameaux

La Mémoire Pétribocienne se porte volontaire pour restaurer la cabane des rameaux et prendre à sa charge la maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation des travaux. La commune supporterait les frais occasionnés par l'achat de matériaux et l'intervention de professionnels pour des travaux que ne pourraient effectuer les bénévoles de l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec la Mémoire Pétribocienne où les engagements de chaque partie seront définis.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la signature de la convention avec l'association « la Mémoire Pétribocienne » pour la restauration de la cabane des rameaux.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

1- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet suite à la nomination, par promotion interne, d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe au grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

2- Mise en place du RIFSEEP catégorie B

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 05-04-2018-11 en date du 5 avril 2018 pour la mise en place du RISEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents de la catégorie C.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Suite à la nomination d'un agent en catégorie B, Monsieur le Maire propose la mise en place du RIFSEEP pour cette catégorie et propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE B			
IFSE		CIA	
B1	3500	B1	350
B2	2900	B2	300
B3	2500	B3	270

L'IFSE est versée mensuellement, le CIA annuellement

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de congés annuels, autorisation d'absence, congés de maternité ou de paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles connues : Maintien de l'IFSE et du CIA.

En cas de congés de maladie ordinaire : l'IFSE et le CIA suivra le sort du traitement jusqu'au passage à $\frac{1}{2}$ traitement ou l'IFSE et le CIA seront suspendus

En cas de maladie de longue durée et/ou de congés de longue durée : le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la mise en place du RIFSEEP pour les agents au grade de rédacteur de la catégorie B

3- Contrat groupe d'assurance des groupes statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a l'obligation de prendre en charge les arrêts maladie de ses agents. Pour couvrir ces frais, la commune a souscrit un contrat d'assurance, auprès de la CNP avec le courtier gestionnaire DEXIA/SOFCAP, qui arrive à échéance au 31/12/2019.

Par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil municipal a demandé au CDG42 de renégocier le contrat d'assurance.

Après mise en concurrence des assureurs, le CDG 42 annonce que ce sont l'assureur CNP avec le courtier gestionnaire SOFCAP qui ont été retenus. Le contrat, conclu pour 4 ans, débutera au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* Décide d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire dans les conditions suivantes :

- pour les agents affiliés à la CNRACL :

Décès + accident de service & maladie imputable au service + maladie de longue durée, longue maladie + maternité, paternité, adoption + maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec franchise de 10 j par arrêt en maladie ordinaire, accident de travail et maternité
Conditions taux : 5.89 %

a) - pour les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires :

Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire avec une franchise de 10 j par arrêt

Conditions taux : 1 %

Le Conseil Municipal, unanime, accepte la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans et la proposition d'assistance du Centre de Gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion.

V – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, unanime, adopte la décision modificative du budget assainissement 2019 :

Compte 618 Chapitre 011 Dépenses de fonctionnement - 2 000.00 €

Compte 658 Chapitre 65 Recettes de fonctionnement : + 2 000.00 €

VI – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire portant principalement sur les points suivants:

➤ **Cantine scolaire :**

- « Les jours de fréquentation au restaurant scolaire doivent impérativement être communiqués avant le vendredi 12h pour la semaine suivante »
- « Les réservations ne sont prises en compte qu'après le mail d'acceptation de la mairie »
- « Les réservations après le vendredi midi pour la semaine suivante ne sont pas autorisées pour des raisons de service »

➤ **Garderie périscolaire :**

- Les réservations à la garderie périscolaire devront être prévues le vendredi avant 12h de la semaine suivante, dans la limite des places disponibles. Cas exceptionnel : les inscriptions du vendredi 12h00 au jour même avant 8h30 auprès du personnel de la garderie ne pourront se faire qu'aux horaires d'ouverture de la structure, les réservations de dernière minute pour le jour même ne seront pas autorisées après 8h30.

Le Conseil Municipal, unanime, accepte les modifications des règlements intérieurs de la garderie périscolaire et cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
N°20-08-2019-1	Terrain multisports : attribution de marchés de travaux
N°20-08-2019-2	Signature d'une convention avec l'association « la Mémoire Pétribocienne »
N°20-08-2019-3	Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur territorial
N°20-08-2019-4	Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B et modification de versement en cas d'absences
N°20-08-2019-5	Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
N°20-08-2019-6	Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
N°20-08-2019-7	Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire
N°20-08-2019-8	Fusion des hôpitaux locaux Pélussin-Saint Pierre de Bœuf
DM 1	Décision modificative – budget Assainissement

La secrétaire de Séance
Mme Véronique MOUSSY

Le Maire
Serge RAULT

